

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARRETE N°2023.00162**

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND -  
INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
TENEMENT EX-GIAT SAINT-CHAMOND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18, R151-51, R151-52 et R161-8,

VU l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme,

VU les articles L515-8 et L.515-12 du Code de l'environnement,

VU l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales emportant compétence de Saint-Etienne Métropole en matière de Plan Local d'urbanisme,

VU la délibération de la commune de Saint-Chamond ayant approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 04 février 2013,

VU la délibération de Saint-Etienne Métropole ayant approuvé la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme le 28 juin 2018,

VU les délibérations de Saint-Etienne Métropole ayant approuvé les modifications du Plan Local d'Urbanisme, les 11 mai 2016, 29 septembre 2016, 05 octobre 2017, 07 février 2019, 17 juillet 2020 et 24 mars 2022,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°297-DDPP-22 en date du 13 juin 2022 instituant des servitudes d'utilité publique sur le tènement ex-GIAT à Saint-Chamond,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Chamond est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - liste des Servitudes n°7 et plan des servitudes n°7) de nouvelles servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol intitulées « Servitudes relatives aux installations classées et aux sites constituant une menace contre la sécurité et la salubrité publique » sur le Tènement ex-Giat comportant :

- l'arrêté préfectoral n°297-DDPP-22 en date du 13 juin 2022, instituant des servitudes d'utilité publique sur le tènement ex-GIAT à Saint-Chamond.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 29 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-042-244200770-20231027-A20230016210

Date de mise en ligne : 29 novembre 2023

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Saint-Chamond.

### **ARTICLE 4**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 5**

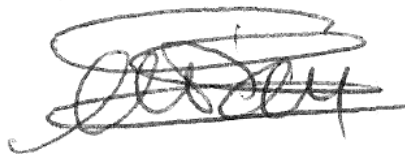
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire.

Reçu notification  
Le

Fait à Saint-Etienne, le 29/11/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above it.

Gaël PERDRIAU